

Château de Ségure
65240 ARREAU

Séance du 11 avril 2017

N° 51 B-2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril, à 10H00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du château Ségure à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Présents votants (9) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MOUNIQ Jean, ROTGE Gilbert

Procuration (1) : CARTAN Olivier à ISOART Jean-Michel

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération	10
Dont 1 procuration	
Votes pour : 10	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	4 avril 2017

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	CC Aure Louron
Concours ou examen à raison de un par an	oui	oui	oui	CC Aure Louron
Préparation à un concours et examen	oui	oui	oui	CC Aure Louron
Formations obligatoires (intégration – professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	CC Aure Louron

OBJET : Remboursement des frais de déplacements et de mission des agents

La commission Administration Générale réunie le 3 avril a émis un avis favorable pour le remboursement par la CCAL des frais de déplacements pour concours, à raison d'un par an, et sous réserve que l'agent justifie sa présence au concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Bureau Communautaire décide :

- De valider les remboursements tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Fait à Arreau, le 11 avril 2017

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU